



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 30 - 2023 du 24 mars 2023

Autorisant la 1ère Vice-Présidente à signer un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à Nuku Hiva

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Par un arrêté n°19 HC/SAIM/cls du 23/12/2022 la CODIM est devenue compétente en matière de service public d'électricité à la date du 1er janvier 2023.

Pour permettre à la CODIM d'assurer la continuité effective du service public d'électricité sur Nuku Hiva, un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements a été dressé.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n° 68-2022 du 24 octobre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public de l'électricité de la CODIM ;
- Vu** le projet de procès-verbal annexé.

CONSIDÉRANT que, par un arrêté n°19 HC/SAIM/cls en date du 23 décembre 2022, la CODIM détient effectivement la compétence « service public de l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT que sur l'île de Nuku Hiva, la turbine hydroélectrique d'Aakapa était gérée et exploitée en régie jusqu'au 31 décembre 2022.

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEËTE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_030_2023-DE

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de l'exécution de la délégation de service public en vue de sa prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, et pour assurer la continuité effective de la gestion et l'exploitation de la turbine hydroélectrique d'Aakapa sur Nuku Hiva, il apparaît nécessaire de dresser la liste des biens et équipements mise à disposition par la commune.

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la 1^{ère} Vice-Présidente à signer un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements avec la commune de Nuku Hiva.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. AUTORISE la 1^{ère} Vice-Présidente à signer un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements avec la commune de Nuku Hiva;

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____


Le Président,
Benoît KAUTAI